

Volet BCopie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé/Reçu le**

04 FEV. 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de BruxellesRéservé
au
Moniteur
belge***16023571*****N° d'entreprise :** BE 0474.414.528**Dénomination**(en entier) : **INVESTISSEMENTS, FINANCES, MANAGEMENT**(en abrégé) : **IFM****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue des Gloires Nationales, 3 1081 Koekelberg
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** Projet de Fusion

La société absorbante

INVESTISSEMENTS, FINANCES, MANAGEMENT en abrégé «IFM», société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à Koekelberg (1081 Bruxelles), avenue des Gloires Nationales, 3, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles, section francophone) numéro 0474.414.528.

Société constituée suivant acte du notaire Gérard Indekeu, à Bruxelles, le 19 mars 2001, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 5 avril suivant, sous le numéro 20010405-66.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Gérard Indekeu, à Bruxelles, le 30 septembre 2005, publié aux Annexes du Moniteur belge du 7 novembre suivant, sous le numéro 05158177.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra également prendre des intérêts dans des entreprises, des sociétés en Belgique ou à l'étranger, ainsi que prendre toutes participations dans des sociétés ayant ou nom le même objet social qu'elle et à cet effet, gérer, vendre ou céder lesdites participations à tous tiers de son choix.

Elle pourra également accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toutes sociétés ou associations et se porter caution ou garant pour autrui, ainsi que donner ses actifs en garantie pour acquérir des participations dans diverses sociétés.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Son gérant est Monsieur Frédéric Vanderoost

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

La société absorbée

Nord Holding, en abrégé « NoHo », société anonyme, ayant son siège social à Koekelberg (1081 Bruxelles), avenue des Gloires Nationales, 3, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles, section francophone) numéro 0474.465.206.

Société constituée sous la dénomination « MEABI TECHNOLOGY » suivant acte du notaire Philippe Wets, à Bruxelles, le 12 mars 2001, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 11 avril suivant, sous le numéro 20010411-212.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Vincent Vroninks, à Bruxelles, le 28 juin 2007, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 juillet suivant, sous le numéro 07114258.

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, par elle-même, à l'intervention ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations immobilières et mobilières généralement quelconques et notamment:

1.l'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la construction, le parachèvement, l'entretien, la transformation, l'exploitation, l'expropriation, la location, le leasing, la gestion, la gérance, le lotissement, la division horizontale et la mise en copropriété forcée, la promotion sous toutes ses formes, de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, l'acquisition et la concession de tous droits réels immobiliers;

2.la conception, la réalisation, l'organisation, la coordination et la gestion de tous projets de promotion immobilière sous forme d'assistance commerciale, technique ou financière;

3.l'expertise, la prospection, toutes missions de courtage, de conseil, en particulier en matière de développement immobilier, l'établissement de plans d'exécution et de devis, la conclusion de tous marchés et le contrôle de leur exécution et en général, toutes activités et devoirs relevant des bureaux d'études;

4.toutes opérations de mandat, de gestion, d'administration ou de commission relatives à tous biens et droits immobiliers et en général, aux opérations et prestations de services se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, en ce compris l'assistance dans la recherche de crédit immobilier;

5.le commerce et l'industrie de matériaux de construction et de tout ce qui rapporte à l'industrie de la construction; elle peut donc acheter, vendre, louer et prendre en location tout matériel, tous matériaux et toutes marchandises généralement quelconques s'y rapportant;

6.tous travaux d'ameublement, de décoration, d'installation et d'aménagement d'immeubles ou parties d'immeubles, d'installation, d'exploitation, de sous-traitance dans les domaines de chauffage, d'éclairage, d'ascenseurs, monte-charge et autres travaux de parachèvement de la construction;

7.la prise de participation dans toute société commerciale ou autres, belges ou étrangères, ainsi que l'accomplissement de tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux et l'émission de tous types d'effets mobiliers ou immobiliers, à l'exception des activités réglementées par la loi;

8.la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises;

9.la gestion d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement: des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisses, warrants, options et titres analogues, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière.

Elle peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Elle peut emprunter avec ou sans garantie pour l'exécution des travaux entrepris par elle; elle peut également prêter occasionnellement des fonds dans le cadre de l'exécution de travaux.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises et garantir les engagements de tiers et notamment ceux des actionnaires et administrateurs dans l'intérêt social et dans le respect des prescriptions légales.

La société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement, y compris la sous-traitance en général.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toutes conventions d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et étude pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, cautionner, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermer tout ou partie de ses installations, exploitations et fonds de commerce.

Ses administrateurs sont :

Frédéric Vanderoot

Investissements, Finance, Management Sprl représentée par Frédéric Vanderoot, son représentant permanent

Volet B - Suite

La société absorbante est titulaire de toutes les parts de la société absorbée. Il n'existe pas d'autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale.

Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (art.719, al.2, 2° du Code des sociétés)

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2016.

Droits assurés par la société absorbante à l'associé de la société absorbée, qui a des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les parts, ou les mesures proposées à leur égard (art.719, al.2, 3° du Code des sociétés)

L'associé unique de la société absorbée n'a pas de droits spéciaux. La société absorbée n'a pas émis de parts sans droit de vote ou d'obligations et il n'existe pas de certificats émis en collaboration avec la société.

Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner (art.719, al.2, 4° du Code des sociétés)

Signé : Frédéric Vanderoost, gérant

Déposé en même temps un exemplaire du projet de fusion